

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par
M. Bourdeaux et M. Bony

ARTICLE 11 DECIES

À la seconde phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner un caractère conforme à l'avis de la CDPENAF. Il s'agit d'une instance essentielle à la concertation locale et à l'acceptabilité des projets, qui doivent s'adapter à chaque territoire. La CDPENAF étant représentative de tous les acteurs locaux, il convient de donner à son avis un caractère contraignant.